



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 4 décembre 2023**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
<b>Date de la convocation :</b> 28 novembre 2023		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations:</b> 6 décembre 2024		
<b>Date d'approbation du procès-verbal :</b> 12 février 2024		

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

**Présents :** Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :** Luc GILBERTON (pouvoir à Thierry POTIRON), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU)

**Excusés :** Néant

**Absents :** Néant

Lesquels forment la majorité.

Jean-Pierre FAUVY été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2023-49: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 23 octobre 2023
- 02 - Délibération D2023-50 : Avenant au bail du garage à légumes
- 03 - Délibération D2023-51 : Logements 6 et 6bis rue du Petit Clocher : Décision de vente et définition du prix
- 04 - Délibération D2023-52 : Décision modificative n°2 du budget 2023
- 05 - Délibération D2023-53 : Renouvellement de la convention de gestion avec l'association de cantine scolaire pour l'année 2024
- 06 - Délibération D2023-54 : Tarifs 2024
- 07 - Délibération D2023-55 : Demande de subvention DETR 2024
- 08 - Délibération D2023-56 : Demande de subvention FDSR 2024
- 09 - Délibération D2023-57 : Autorisation de mandatement des dépenses 2024 avant le vote du budget
- 10 - Délibération D2023-58 : Intégration de la commune d'Esres-le-Moutier au syndicat intercommunal cavités 37
- 11 - Délibération D2023-59 : Rapport d'activité du SIEIL37
- 12 - Délibération D2023-60 : Rapport annuel 2022 du SMIPE
- 13 - Délibération D2023-61 : Tarifs des entrées au Festival Au Fil du Jazz 2024
- Questions diverses :
  - Etude PRAXEO sur la zone à urbaniser : présentation des conclusions
  - travaux de sécurisation des abords de l'école : rencontre avec les riverains
  - Présentation du nouveau site internet

## DELIBERATIONS

### **1: D2023-49**      **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 octobre 2023, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 octobre 2023, tel qu'annexé.

### **2: D2023-50**      **AVENANT AU BAIL DU GARAGE A LEGUMES**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le bail signé le 20 septembre 2019 par le locataire et notamment l'article 9, qui prévoit de revoir les modalités financières en cas d'évolution de l'installation,

Considérant l'installation prochaine d'un compteur électrique spécifique au garage communal dans lequel est installé le Garage à légumes qui permettra de connaître la consommation électrique réelle des installations,

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal de revoir le montant mensuel du loyer à 20€ et de prévoir la refacturation des charges d'électricité au réel en fonction du relevé mensuel du compteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Thierry POTIRON a informé le Conseil que Luc GILBERTON ne prenait pas part au vote, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'avenant du bail à usage professionnel du 7 place de la Liberté présenté en annexe,

**FIXE** le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 20€ et de facturer les charges d'électricité au réel,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3: D2023-51**      **VENTE DES LOGEMENTS 6 ET 6 BIS RUE DU PETIT CLOCHER**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune de Benais est propriétaire de 14 logements qui sont mis en location,

Considérant le vieillissement de ce patrimoine et les coûts estimés par la nécessité de poursuivre les programmes de rénovation (notamment thermique et énergétique) de ces logements,

Considérant la volonté du Conseil municipal de continuer à améliorer les logements qui seront conservés dans le patrimoine communal sans recourir à l'emprunt afin de conserver des marges de gestion dans les années à venir,

Considérant le projet de division de la parcelle communale E 3129 qui regroupe 4 logements communaux (6, 6bis, 8 et 10 rue du Petit Clocher). Madame la Maire rappelle que conformément à la décision prise initialement en Conseil municipal le dossier est en cours auprès du géomètre.

Il est proposé de mettre en vente les logements communaux situés au 6 et 6bis rue du Petit Clocher qui appartiennent tous les deux au domaine privé de la commune.

Thierry POTIRON informe le Conseil que la commission bâtiment s'est réunie le 28 novembre. Elle propose de fixer le prix de vente à 170 000€ net vendeur et de confier le mandat de vente à l'agence de Benais, Sylvine MOISY Immobilier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU a annoncé la volonté de Dorothee ROUSSEL de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité :

**APPROUVE** la vente des logements 6 et 6bis rue du Petit Clocher en un lot,  
**FIXE** le prix de vente à 170 000 €,  
**MANDATE** l'agence Sylvine MOISY Immobilier pour aboutir à la vente,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4: D2023-52      DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D2023\_19 en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif

Vu les décisions n°DEC2023\_01 à DEC2023\_03 portant virements de crédits,

Vu la délibération n° D2043-42 en date du 11 septembre 2023 portant décision modificative n°1 du budget 2023,

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications suivantes du budget 2023 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2115-366 : Division parcellaires Petit clocher	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-354 : Travaux électricité bâtiments communaux	3 837.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-361 : Mise aux normes des sanitaires de l'école	0.00 €	5 767.61 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-328 : Programme voirie 2020	0.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 337.61 €</b>	<b>6 337.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 337.61 €</b>	<b>6 337.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la présente modification du budget 2023.

**5: D2023-53**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, paragraphe I / 10° : « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,  
Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2023,  
Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2024.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**6: D2023-54**

**TARIFS 2024**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la délibération n° D2022-52 en date du 12 décembre 2022,  
Vu la présentation de Madame le Maire,  
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exercice 2024,  
Madame la Maire rappelle au Conseil les tarifs votés pour l'année 2023 et le Conseil municipal décide de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

**Location de salle des fêtes :**

<b>Particulier :</b>	La journée en semaine :	100€
	La journée en week-end et fériés :	130 €
	Vin d'honneur :	100 €
	La ½ journée en semaine :	60 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	70 €
<b>Association communale :</b>		Gratuit
<b>Association hors commune :</b>	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	60 €
<b>Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :</b>		selon le coût réel.

**Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :**

La journée en semaine :	60 €
La journée en week-end et fériés :	80 €
La ½ journée en semaine :	40 €
La ½ journée en week-end et fériés :	50 €

**Association communale :**

Gratuit

**Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :**

selon le coût réel

**Droit de place pour marchands ambulants :**

10 € / an

*(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)*

**Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :**

Capture : 300 €

Pension : 50 €/ jour

**Cimetière :**

Concession pour 30 ans : 80 €

Concession pour 50 ans : 120 €

**Espace cinéraire :**

**Columbarium :**

Concession pour 15 ans : 380 €

Concession pour 30 ans : 760 €

**Caveautin :**

Concession pour 30 ans : 200 €

Concession pour 50 ans : 360 €

Inscription sur la stèle du  
 Jardin du souvenir : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**7: D2023-55**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre-et-Loire approuvé par arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2017,

Vu la lettre circulaire en date du 20 octobre 2023 de la Préfecture d'Indre-et-Loire définissant les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que notre commune doit poursuivre ses efforts dans la couverture du risque incendie sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune de Benais peut demander un soutien financier des services de l'Etat via la DETR,

La commission voirie a établi les priorités d'installation de points incendie comme suit :

- Création poteau incendie Rue aux loups : 6 205.42 € HT
- Création poteau incendie Rue des Eraults : 5 884.85 € HT
- Création poteau incendie Le chêne Arrault : 5 212.94 € HT
- Création poteau incendie La Sourderie : 5 835.88 € HT
- Création poteau incendie Grand Mont : 5 390.40 € HT

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **28 529.49 € HT** soit **34 235.39€ TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes : 28 529.49 € HT  
 DETR : 22 823.00 € (80%)  
 Autofinancement : 5 706.49 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le projet défense incendie 2024,  
**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,  
**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**8: D2023-56**      **DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2024**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune produit des efforts réguliers afin d'entretenir l'ensemble de la voirie communale,

Elle rappelle que la commune possède plus de 20 kilomètres de voirie et qu'il est de plus en plus coûteux de les maintenir en bon état,

Monsieur Jean-Pierre FAUVY précise que la commission voirie a établi que les voiries suivantes doivent être traitées en priorité :

Création caniveau rue du Maupas : 1 195 € HT  
 Enrobé rue d'Orfeuil : 7 378 € HT  
 Enrobé rue d'Orfeuil (optionnel) : 10 055.50 € HT  
 Enrobé rue des Eraults : 13 161.40 € HT  
 Rue Saint Vincent : 8 535€ HT  
 Rue de l'ancienne mairie (optionnel) : 6 485€ HT

Le coût prévisionnel de l'opération voirie 2023 s'élève à **46 809.90 € HT** soit **55 932.88 TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes : 46 809.90 € HT  
 FDSR : 11 454 € (24%)  
 Autofinancement : 35 355.90 € (76%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** le programme voirie 2024 exposé ci-dessus,  
**ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,  
**SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023 : 135 140.71 €  
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 000.00 € (< à 33 785.18€ = 25% x 135 140.71€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Rails de rangement salle d'archives - Op 369 :	2 000 € (art 2184)
Rénovation logement 1 place de l'église - Op 370 :	15 000 € (art 2132)

**Total : 17 000 Euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,  
**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP2024.

**10: D2023-58    INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ESVES LE MOUTIER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Vote Pour : 12    Vote Contre : 0    Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Esves-le-Moutier,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **11: D2023-59      RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SIEIL**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis son rapport d'activités 2022 par courrier et que celui-ci a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

**PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIEIL et qu'un exemplaire du rapport d'activité est consultable en mairie.

### **12: D2023-60      RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMIPE VTA**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Considérant que le SMIPE Val Touraine Anjou a transmis son rapport d'activités 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et que celui-ci a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du SMIPE Val Touraine Anjou,

**PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SMIPE VTA et qu'un exemplaire du rapport annuel est consultable en mairie.

### **13: D2023-61      TARIF DES ENTREES AU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2024**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 3 février 2024 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 10 €uros l'entrée des personnes majeures au concert du 3 février 2024 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz,

**DECIDE** de la gratuité des entrées pour les mineurs,

**PRECISE** que si le concert organisé à Benais dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz 2024 devait être reporté à une date ultérieure, le tarif de ci-dessus resterait applicable.

## QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

### QUESTIONS DIVERSES :

- Etude PRAXEO sur la zone à urbaniser : présentation des conclusions : reporté
- Travaux de sécurisation des abords de l'école :  
Une rencontre avec les riverains a eu lieu le 15 novembre au cours de laquelle ils ont pu faire part de leur compréhension de la nécessité de sécurisation des abords de l'école et qu'ils ne remettent pas en cause l'instauration du sens unique de circulation rue du Petit Clocher. Cependant, ils ont pu faire part de nuisances engendrées par ces nouvelles conditions de circulation : augmentation du flux de voitures route de Saint Gilles et notamment des voitures avec remorques, nuisances sonores liées à la mise en place du stop rue de la République, sortie des maisons difficiles et dangereuses, manque de respect du "haricot" matérialisé au carrefour entre la route de Saint Gilles et rue des Ricordières. Les riverains souhaiteraient que soit menée une réflexion visant à diminuer la vitesse des véhicules, comme la mise place d'une zone trente et d'étudier la possibilité de mieux répartir le flux de véhicules sur les routes d'accès au bourg notamment les voitures avec remorques allant à la déchetterie. Dans un premier temps, des installations, validées par le STA, vont pouvoir se mettre en place comme la pose de miroir. En parallèle, un rendez-vous a été sollicité avec les services du STA et de l'ADAC afin de travailler sur le schéma de circulation de l'ensemble du centre bourg.
- Présentation du nouveau site internet : Madame la Maire a présenté la nouvelle version du site internet à l'ensemble du Conseil. Elle remercie Johanne BELLARD, qui a fait un important travail de saisie lors de son stage en mairie.
- Madame la Maire informe de la possibilité ouverte au Conseil Municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux. Elle informe qu'à réception de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG37 ce point sera inscrit à l'ordre du jour.

### DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement : Philippe DUBARRY informe le Conseil que la restitution des travaux sur les mobilités actives aura lieu le 18 décembre à 18h30. Il informe également qu'un atelier « Futurable » aura lieu de 7 décembre à Rillé.

Enfin, Philippe DUBARRY et Pierre NION poursuivent le travail sur les zones humides.

Commission action sociale : Madame la Maire informe que 245 élèves ont participé à un spectacle sur le thème des violences intrafamiliales. La directrice adjointe de France victime et un psychologue de la maison des adolescents étaient présents pour échanger avec les collégiens. Le spectacle « grand public » organisé le lendemain a réuni 70 participants.

## **DELEGATIONS SYNDICALES :**

**SMIPE :** La collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et sacs jaunes) sera confiée à l'entreprise Urbaser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le jour de collecte sera peut-être modifié à nouveau. Le dernier Comité syndical du SMIPE aura lieu jeudi prochain, afin d'acter le transfert de la compétence à la CCTOVAL.

Jean Pierre FAUVY a contacté les Benaisiens qui n'étaient pas venus récupérer leur bac de collecte des ordures ménagères. Suite à cela, 29 bacs ont été distribués ce jour. Il ne reste que 25 bacs à distribuer, dont un grand nombre de résidences secondaires.

**Parc Naturel Régional (PNR) :** Philippe DUBBARY a informé le Conseil municipal que le comité syndical a validé le projet de nouvelle charte. Elle est donc désormais soumise à enquête publique. A la suite de cela, la nouvelle charte du PNR sera soumise à validation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres du Parc.

Il informe également qu'il participe au groupe de travail sur l'atténuation du changement climatique et au prochain COPIL de la « Marque Parc ». Les animations et actions de la commission éducation vont être étendues vers le public « lycéen ».

Enfin, il informe le Conseil que le classement « RAMSAR » du sillon ligérien avance et que le dossier de demande de classement devrait être déposé en fin d'année.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Commission action sociale :** Astrid HEROGUELLE informe que la distribution des colis aux aînés par les enfants et les membres de la commission aura lieu le mercredi 13 décembre.

### **Commission affaires scolaires :**

Jessica COUINEAU informe que le premier conseil d'école a eu lieu le 6 novembre. Il a notamment été évoqué les effectifs en baisse, l'absence de poste de services civique depuis la rentrée faute de candidat et les dates des principaux événements de l'année : spectacle de Noël le 22 décembre au cirque Georget à Luynes, festival du livre du 18 au 22 mars, carnaval le 23 mars à Benais, suivi d'une soirée organisée par l'ARBRE à Restigné, fêtes des écoles le 15 juin à Restigné.

L'association de cantine de Benais a vendu 204 litres de soupe lors de la Saint Brice à Restigné. Elle organisera de nouveau un bar à soupe lors du marché de Noël à Benais.

### **Commission association :**

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU informe le Conseil que le Petit Café a organisé sa traditionnelle Bourse aux plantes le dimanche 26 novembre. A cette occasion, Philippe DUBBARY a co-animé une conférence sur les micro-forêts. Elle informe que les plantes qui n'ont pas trouvé preneur sont à disposition de tous dans la cour du Petit Café.

### **Commission bâtiment :**

Thierry POTIRON informe que la réception des 5 semaines de travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école a eu lieu ce matin. Le travail réalisé par les artisans locaux sont de qualité avec de très belles finitions. Les enfants ont pu retrouver l'accès aux vestiaires et aux wc ce matin.

Commission cimetière :

Jean Pierre FAUVY informe que les plaques du mur de clôture du cimetière vont pouvoir être déplacées pour permettre de supprimer les sureaux qui poussent à l'arrière. Un devis sera prochainement transmis en mairie.

Commission fêtes et cérémonies :

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. Jessica COUINEAU remercie les enfants pour leur participation.

Madame la Maire informe le Conseil que les vigneron de Benais organisent une deuxième édition de « La Petite Saint Vincent » à Benais le samedi 27 janvier 2024 sur le même principe que l'année dernière. Le même jour, en soirée, la troupe de théâtre de Benais se produira à la salle des fêtes avec son spectacle sur le thème de la viticulture.

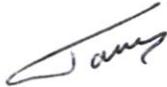
Astrid HEROGUELLE informe le Conseil que les décorations de Noël seront installées prochainement : sapins de Noël décorés par les associations dans le hall de la salle des fêtes, couronnes de Noël fabriquées lors d'un atelier participatif installées sur les fenêtres de l'étage de la mairie.

Un point a été fait sur l'organisation du feu d'artifice du 16 décembre et de la cérémonie des vœux du 6 janvier.

Commission voirie : Jean Pierre FAUVY informe que les parterres de l'église vont être retravaillés : les althéas qui obstruent la visibilité pour la circulation vont être retirés, les rosiers vieillissants également. Un nouvel aménagement végétal, peu gourmand en eau, doit être retravaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.20.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre FAUVY



La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX

